

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 24 novembre 2022

(COCOF-BT-0.25324)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 24 novembre 2022
(COCOF-BT-0.25323)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 3

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 22-021)
(COCOF-BT-18.25322)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-023) Notifications des questions préjudicielles
(COCOF-BT-18.25321)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 5

Projet d'arrêté 2022/2429 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du service d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension « FALC.be » de l'asbl « Inclusion » à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 (COCOF-RV-51.25296)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2429 relatif à l'agrément du service d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension « FALC.be » de l'asbl « Inclusion » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour les missions prévues à l'article 3 de l'arrêté 2020/440 du Collège de la Commission Communautaire française du 15 juillet 2021 relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, mettant en œuvre partiellement l'article 28 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 6

Arrêté 2022/2436 du Collège de la Commission communautaire française octroyant au service administratif à comptabilité autonome « Le Centre Etoile Polaire » une dotation permettant de rembourser ses dépenses de personnel et d'assurer le paiement de ses charges locatives pour l'année 2022

(COCOF-RV-51.25297)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2436 du Collège de la Commission communautaire française octroyant au service administratif à comptabilité autonome « Le Centre Etoile Polaire » une dotation permettant de rembourser ses dépenses de personnel et d'assurer le paiement de ses charges locatives pour l'année 2022.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2022 de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 7

Projet d'arrêté 2022/1717 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 24.000,00 euros en faveur de l'asbl Cemôme pour son projet d'inclusion d'enfants en situation de handicap dans son centre de vacances et ses stages en 2022
(COCOF-RV-51.25293)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1717 relatif à l'octroi d'une subvention de 24.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Cemôme pour son projet d'inclusion d'enfants en situation de handicap dans son centre de vacances et ses stages en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 8

Projet d'arrêté 2022/1733 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour le projet "DigitALL" Formation destiné aux personnes porteuses de tous types de handicaps de la Région bruxelloise afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et rendre accessible le digital pour tous (COCOF-RV-51.25294)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1733 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour le projet "DigitALL" Formation destiné aux personnes porteuses de tous types de handicaps de la Région bruxelloise afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et rendre accessible le digital pour tous.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 9

Projet d'arrêté 2022/2217 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl Joyeux Belgique pour son projet « Café Joyeux à Woluwe-Saint-Lambert » (COCOF-RV-51.25295)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2217 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 07 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Joyeux Belgique pour son projet « Café Joyeux à Woluwe-Saint-Lambert ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 10

Projet d'Arrêté 2022/1993 du Collège de la Commission française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 8 décembre 2016 fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance (COCOF-RV-71.25316)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire :

- approuve en première lecture le projet présent projet d'arrêté
- charge le membre du Collège ayant l'accueil de l'enfance dans ses attributions de :
 - soumettre le projet d'arrêté à la section législation du Conseil d'Etat pour avis dans les 30 jours (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat)
 - soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil Consultatif bruxellois francophone– Section Hébergement,
 - de saisir l'organe de concertation intra-francophone

Il charge le membre du Collège ayant l'accueil de l'enfance dans ses attributions de l'exécution de cet arrêté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 11

Arrêté 2022/2290 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché concernant la fourniture et la pose du mobilier fixe dans le cadre de la construction de 2 nouvelles écoles secondaires et d'un restaurant scolaire sur le Campus CERIA (COCOF-RV-66.25317)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures repris en objet ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée sans publication préalable selon l'article 42, § 1, al.1er, 1^o, c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte)
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française, la passation du marché et/ou la renonciation ainsi que le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les modifications éventuelles au marché, en application de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013
- approuve un engagement comptable provisionnel supplémentaire à concurrence de 10% afin de couvrir l'application de la révision des prix et les éventuelles modifications.

Il charge le Membre du Collège chargé de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022

POINT 12

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (COCOF-AM-RV-BT-12.25315)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+
- charge le Membre du Collège, en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre le projet de décret, après avis de l'Autorité de protection des données, à la section législation du Conseil d'Etat, dans les 30 jours (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat)

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 13

Accord de principe concernant l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif au secteur de traduction et l'interprétation en milieu social à Bruxelles.

(COCOF-AM-RV-BC-NB-BT-49.25313)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire française :

- adopte la présente note de principe et confirme l'opportunité d'entamer le travail visant à créer un cadre réglementaire pour le secteur de l'interprétariat social à Bruxelles ;
- charge ses Membres compétents d'organiser un groupe de travail à cette fin.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 14

Projet d'arrêté 2022/2177 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 80.000,00 euros en faveur de 4 maisons médicales pour le soutien au lancement et la poursuite des activités globales (COCOF-AM-48.25312)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2177 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 80.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de 4 maisons médicales pour le soutien au lancement et la poursuite des activités globales.

Le montant total de 80.000 € est réparti de façon suivante :

- ▶ Maison de Santé du Triangle : 15.000 euros ;
- ▶ Maison de Santé Potager: 15.000 euros;
- ▶ Maison Médicale Racines de Forest : 25.000 euros ;
- ▶ Maison Médicale Les Peupliers: 25.000 euros.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 00 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 15

Projet d'arrêté 2022/2397 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 36.000,00 euros en faveur de l'asbl Kids & family pour l'acquisition de locaux en location pour les activités de l'asbl (COCOF-NB-68.25314)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2397 relatif à l'octroi d'une subvention de 36.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Kids & family pour l'acquisition de locaux en location pour les activités de l'asbl.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022

POINT 16

Projet d'arrêté 2022/2323 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Cohésion sociale de Berchem-Sainte-Agathe pour le soutien scolaire pour les enfants scolarisés de niveau primaire et secondaire
(COCOF-NB-68.25283)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2323 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Cohésion sociale de Berchem-Sainte-Agathe pour le soutien scolaire pour les enfants scolarisés de niveau primaire et secondaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 17

Projet d'arrêté 2022/2320 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl NOUVEAUX DISPARUS (LES) pour le projet "Les Ateliers et le Festival Mimouna" (COCOF-NB-68.25282)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2320 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl NOUVEAUX DISPARUS (LES) pour le projet "Les Ateliers et le Festival Mimouna".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 18

Projet d'arrêté 2022/2319 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 35.000,00 euros en faveur de l'asbl Solidarité Bruxelloise Action Réaction pour le projet "Soutien scolaire" (COCOF-NB-68.25279)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2319 relatif à l'octroi d'une subvention de 35.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Solidarité Bruxelloise Action Réaction pour le projet "Soutien scolaire".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022

POINT 19

Projet d'arrêté 2022/2318 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000.00 euros en faveur de l'asbl Espace Cognition pour le projet "Alphabétisation et français- langue étrangère" (COCOF-NB-68.25278)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2318 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Espace Cognition pour le projet "Alphabétisation et français- langue étrangère".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022

POINT 20

Projet d'arrêté 2022/2396 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl Organisation Internationale pour la Réussite et le Développement pour le projet "Université des Familles & Académie des Parents" (COCOF-NB-68.25277)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2396 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Organisation Internationale pour la Réussite et le Développement pour le projet "Université des Familles & Académie des Parents"

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 1 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022**

POINT 21

Projet d'arrêté 2022/2463 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl ARTIST CITY pour l'organisation du projet Universport (COCOF-NB-65.25334)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2463 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl ARTIST CITY pour l'organisation du projet Universport.
Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT